

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

N°167/10/2019 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE AVEC L'INRAP

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCOQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 10

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban a initié ces dernières années un important travail de modernisation des espaces publics. Celui-ci a donné lieu à l'ouverture de nombreux chantiers de travaux en cœur de ville ou dans les faubourgs attenants, à l'occasion desquels des diagnostics archéologiques ont été réalisés. Consciente de l'apport important de ces opérations pour le renouvellement de l'histoire de Montauban, la Ville souhaite valoriser les découvertes de ces dernières années.

La quasi-totalité de ces diagnostics archéologiques a été réalisée par l'Inrap- Institut national de recherches archéologiques préventives. En plus des travaux de détection archéologique, l'Inrap assure l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus.

La Ville s'est donc rapprochée de l'Inrap afin de lui proposer un partenariat pour valoriser les découvertes de ces dernières années.

La convention-cadre proposée, d'une durée de trois ans, a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée par les deux parties, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, pour la préparation et la réalisation d'actions scientifiques, de médiation et de valorisation culturelle tendant à promouvoir l'archéologie préventive conformément aux objectifs décrits en préambule.

Elle définit la nature des actions de médiation qui pourront ainsi être menées, notamment :

- . Conception et production d'expositions, permanentes ou temporaires ;
- . Organisation de conférences publiques ;
- . Conception et développement de produits multimédias et audiovisuels ;
- . Conception et édition de brochures, de catalogues ou de tout autre produit diffusé sur support papier ;
- . Création et diffusion d'ateliers pédagogiques et d'outils pédagogiques ;

La collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation d'actions et/ou de produits à caractère scientifique et culturel autour de l'archéologie préventive.

Pour chacune des actions envisagées en coopération, et si les parties le jugent nécessaire, une convention particulière d'application sera conclue en référence à la présente convention-cadre.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la présente convention,
- inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires aux actions à venir, estimés à 10 000 €.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **1 8 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **1 8 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

